

C-212

First Session, Thirty-ninth Parliament,
55 Elizabeth II, 2006

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-212

An Act respecting a Canadian Autism Day

FIRST READING, APRIL 6, 2006

MR. STOFFER

C-212

Première session, trente-neuvième législature,
55 Elizabeth II, 2006

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-212

Loi instituant la Journée nationale de l'autisme

PREMIÈRE LECTURE LE 6 AVRIL 2006

M. STOFFER

SUMMARY

This enactment designates the 23rd day of April in each and every year as “Canadian Autism Day”.

SOMMAIRE

Le texte désigne le 23 avril comme « Journée nationale de l'autisme ».

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-212

PROJET DE LOI C-212

An Act respecting a Canadian Autism Day

Loi instituant la Journée nationale de l'autisme

Preamble

WHEREAS Autism Spectrum Disorder affects persons in all aspects of their lives, including learning, physical abilities and socialization;

WHEREAS the rate at which children are diagnosed with Autism Spectrum Disorder is increasing alarmingly;

AND WHEREAS the Parliament of Canada wishes to raise awareness of Autism Spectrum Disorder;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *Canadian Autism Day Act*.

CANADIAN AUTISM DAY

Canadian Autism Day

2. Throughout Canada, in each and every year, the 23rd day of April shall be known as "Canadian Autism Day" in recognition and support of the many Canadians affected by Autism Spectrum Disorder.

Not a legal holiday

3. For greater certainty, Canadian Autism Day is not a legal holiday or a non-judicial day.

Attendu :

que les troubles du spectre autistique touchent tous les aspects de la vie des personnes qui en sont atteintes, notamment l'apprentissage, les aptitudes physiques et la socialisation;

que le taux de diagnostic des troubles du spectre autistique chez les enfants s'accroît de façon alarmante;

que le Parlement du Canada souhaite sensibiliser davantage la population aux troubles du spectre autistique,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

1. *Loi sur la Journée nationale de l'autisme*.

JOURNÉE NATIONALE DE L'AUTISME

2. Le 23 avril est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée nationale de l'autisme » en reconnaissance et pour le soutien des nombreux Canadiens aux prises avec des troubles du spectre autistique.

3. Il est entendu que la Journée nationale de l'autisme n'est pas une fête légale ni un jour non juridique.

Préambule

5

10

15

20

Titre abrégé

Journée nationale de l'autisme

Statut